



Secrétariat du Conseil du Trésor  
du Canada

Treasury Board of Canada  
Secretariat

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT



# Rapport sur le régime de retraite de la fonction publique

**pour l'exercice clos le 31 mars 2004**

régime  
retraite



Canada

Rapport sur le régime de retraite de  
la fonction publique  
**pour l'exercice clos le 31 mars 2004**



**Ce document est disponible en médias substitués sur demande**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2005

N° de catalogue BT1-13/2004  
ISBN 0-662-68599-7

*NDLR* : Pour ne pas alourdir le texte, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur de neutre.

Ce document est disponible sur le site Web du Secrétariat du  
Conseil du Trésor du Canada, à l'adresse suivante :  
[www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca)

Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.  
Gouverneure générale du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur le Régime de retraite de la fonction publique pour l'exercice clos le 31 mars 2004*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gouverneure générale, l'expression de ma très haute considération.

La version papier a été signée par le président du Conseil du Trésor et ministre responsable de la Commission canadienne du blé,

Reg Alcock



---

## Table des matières

Introduction .....	1
Rôles et responsabilités .....	1
Participation au Régime .....	2
Analyse des états financiers .....	3
Contexte .....	3
Cotisations.....	4
Actif net disponible pour le versement des prestations.....	4
Prestations de retraite constituées .....	5
Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées.....	5
Prestations de retraite .....	6
Assurance-vie.....	7
Régimes compensatoires.....	7
Administration du Régime .....	7
Frais d'administration.....	7
Accords de transfert.....	8
Renseignements complémentaires .....	8
États financiers du Régime de retraite de la fonction publique.....	9
Énoncé de responsabilité .....	10
Rapport du vérificateur.....	11
États financiers.....	12
Notes complémentaires aux états financiers.....	16
États des opérations des comptes .....	35
Compte de pension de retraite et Caisse de retraite de la fonction publique.....	36
Compte des régimes compensatoires .....	39
Prestations supplémentaires de décès .....	42
Tableaux statistiques.....	43
Glossaire.....	53



---

## Introduction

Conformément à l'article 46 de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (LPFP), le *Rapport sur le Régime de retraite de la fonction publique* présente un aperçu de la situation financière du Régime de retraite de la fonction publique (le Régime) au 31 mars 2004, et contient des renseignements sur les participants, l'administration du Régime et les prestations versées.

## Rôles et responsabilités

Selon la LPFP, le président du Conseil du Trésor est responsable de la gestion globale du Régime, tandis que le ministre des Travaux publics et des Services gouvernementaux Canada (TPSGC) est chargé de l'administration quotidienne du Régime et de la tenue à jour des livres comptables. Il incombe à ces deux ministres de veiller conjointement à l'intégrité et à l'objectivité des états financiers du Régime.

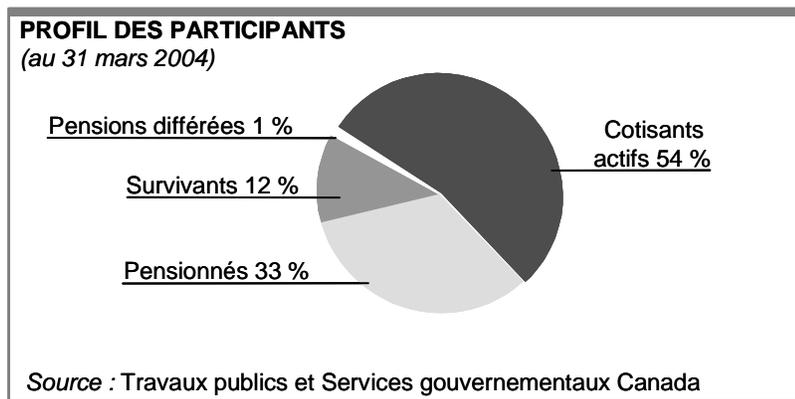
En outre, un comité consultatif composé de 13 membres – un pensionné, six personnes représentant les employés et six personnes choisies parmi les cadres supérieurs de la fonction publique – conseille le président du Conseil du Trésor sur les questions qui ont trait aux prestations et à la capitalisation du Régime.

L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP), société d'État qui rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire du président du Conseil du Trésor, investit une partie des fonds du Régime conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et à son règlement d'application.

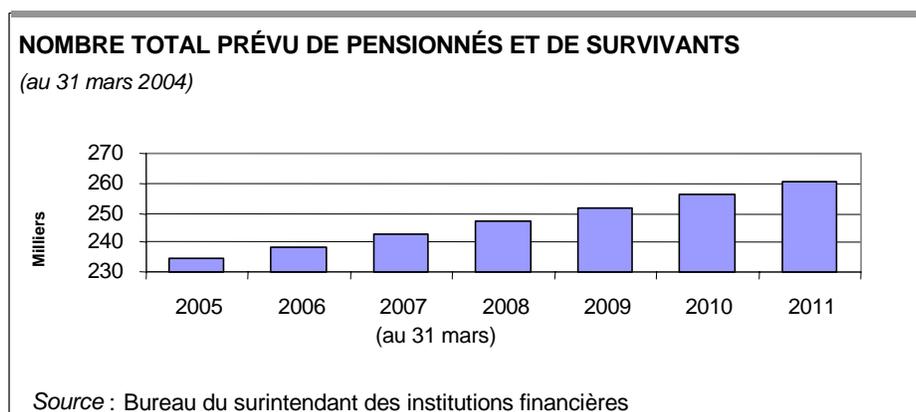
Le Bureau du surintendant des institutions financières effectue des évaluations actuarielles du Régime tous les trois ans. Ces évaluations, qui sont présentées au Parlement par le président du Conseil du Trésor, permettent de comparer l'actif et le passif du Régime et d'estimer les taux de cotisation nécessaires pour en assurer la viabilité financière. Le dernier rapport actuariel sur le Régime couvrait la période terminée le 31 mars 2002. Le prochain examen périodique portera sur la période se terminant le 31 mars 2005.

## Participation au Régime

Au 31 mars 2004, le Régime comptait 490 503 participants, constitués d'employés actifs et d'anciens employés du gouvernement du Canada, de certains organismes de la fonction publique et d'administrations territoriales. Ils se répartissent ainsi : 268 852 cotisants actifs, 159 693 pensionnés, 56 413 survivants et 5 545 retraités avec pensions différées. (Voir le profil des participants présenté ci-dessous.)



Au cours des années à venir, on s'attend à une hausse du pourcentage d'employés à la retraite par rapport au nombre de cotisants actifs en raison du nombre accru de baby boomers qui prennent leur retraite. Les participants au Régime n'ont aucune crainte à avoir en ce qui concerne le versement de leurs prestations. L'information tirée des évaluations actuarielles triennales a permis au gouvernement de prévoir les retraites à venir ainsi que les fonds nécessaires.



---

## Analyse des états financiers

### Contexte

Les états financiers vérifiés présentent une vue d'ensemble de la situation financière du Régime. Ils ont été établis conformément aux conventions comptables que le gouvernement fédéral a adoptées pour le Régime, lesquelles reposent sur des principes comptables généralement reconnus du Canada. Du point de vue des investissements, l'actif du Régime à l'égard du service ouvrant droit à pension accumulé avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 n'est pas traité de la même façon que l'actif du Régime à l'égard du service ouvrant droit à pension accumulé après le 31 mars 2000.

En ce qui concerne le service ouvrant droit à pension accumulé avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, les cotisations et les prestations sont consignées dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique. Le solde au Compte est crédité des intérêts calculés d'après les taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada. Au 31 mars 2004, près de 89 p. 100 des actifs du Régime sont crédités de cette façon.

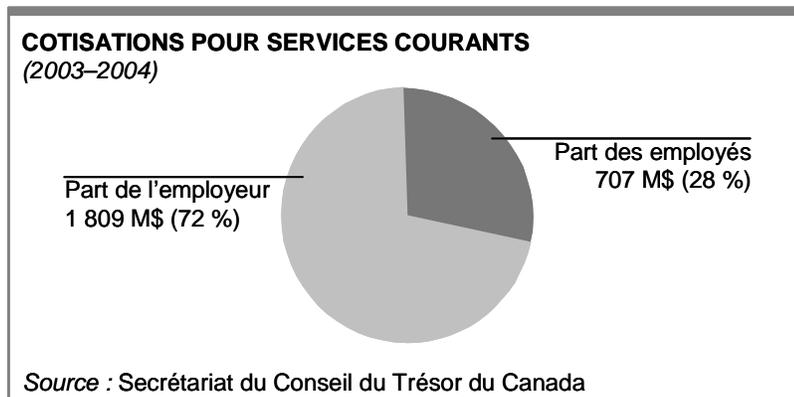
Les cotisations et prestations à l'égard du service ouvrant droit à pension accumulé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 sont d'abord consignées dans le Compte de la caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations, moins les prestations en cours et les frais d'administration du Régime, sont ensuite transférées à Investissements PSP pour être investies sur les marchés financiers et constituer un actif qui servira à payer les prestations futures. Environ 11 p. 100 des actifs du Régime sont investis par l'entremise d'Investissements PSP.

Les quelque 89 p. 100 des actifs qui ont été placés dans des obligations à long terme ont rapporté un taux de rendement réel d'environ 8,3 p. 100. Quant aux 11 p. 100 des actifs qui ont été placés sur les marchés, ils ont généré un rendement pondéré dans le temps de 26,1 p. 100. Ils consistaient pour environ un tiers chacun d'actions canadiennes, d'actions étrangères et de titres à taux fixe. Les titres à taux fixe étaient des obligations du gouvernement fédéral, des obligations des provinces et des obligations de sociétés, ainsi que des placements à court terme dans des quasi-espèces. Le taux de rendement global de ces deux types d'investissement s'est élevé à environ 10,3 p. 100.

Les cotisations et prestations dépassant le maximum autorisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de retraite agréés sont consignées dans le Compte des régimes compensatoires (RC). Le solde du Compte RC est crédité des intérêts calculés au même taux que ceux du Compte de pension de retraite de la fonction publique.

## Cotisations

En 2003-2004, environ 3 045 millions de dollars<sup>1</sup> ont été versés au Régime, les employés ayant cotisé 892 millions de dollars et l'employeur, 2 153 millions de dollars. Les cotisations des employés sont obligatoires, et elles sont fixées à 4 p. 100 du traitement annuel, jusqu'à concurrence du maximum des gains ouvrant droit à pension établi pour l'exercice aux fins du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec (40 500 \$ en 2004) et à 7,5 p. 100 du traitement annuel au-delà de ce montant. L'employeur paye 2,56 fois le taux exigé des employés pour les services courants, soit 72 p. 100 du coût des services courants, comme le montre le graphique ci-dessous.



## Actif net disponible pour le versement des prestations

L'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations indique le niveau de l'actif dont le gouvernement dispose pour verser les prestations de retraite actuelles et futures aux participants au Régime. Au 31 mars 2004, l'actif net disponible pour le versement des prestations actuelles et futures s'élevait à 94 159 millions de dollars, soit une augmentation de 5 389 millions de dollars par rapport à l'année précédente.

Le niveau de l'actif est fonction des sommes qui sont versées au Régime ainsi que des sommes qui y sont prélevées. Comme le montre l'état, les sommes reçues proviennent de diverses sources, notamment i) les cotisations versées par les participants aussi bien que par le gouvernement du Canada, ii) les revenus provenant des placements (y compris les intérêts), iii) les sommes provenant d'autres caisses de retraite qui sont transférées au Régime par les

---

1. Les cotisations peuvent s'appliquer aux services courants ou aux services passés. Les cotisations à l'égard des services courants sont inscrites selon la comptabilité d'exercice, au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

---

employés d'autres organisations qui obtiennent un emploi au gouvernement du Canada et iv) les fonds transférés à la Caisse de retraite de la fonction publique pour redresser son déficit.

Les prélèvements sont effectués pour payer i) les prestations, ii) les sommes transférées du Régime à d'autres régimes de retraite ou à des instruments d'épargne-retraite immobilisés (comme des REER), iii) les frais d'administration et iv) les sommes transférées du Compte de pension de retraite de la fonction publique pour compenser son surplus.

## Prestations de retraite constituées

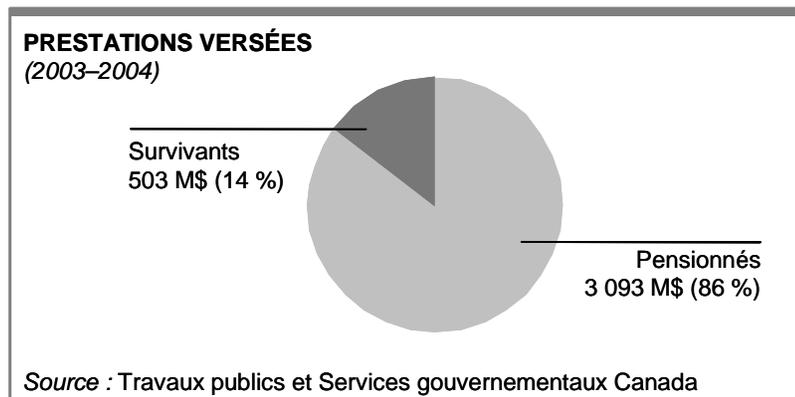
L'état des prestations constituées indique la valeur actualisée des prestations accumulées pour les services à ce jour. Au 31 mars 2004, le niveau des prestations constituées s'élevait à 86 516 millions de dollars, soit environ 5 192 millions de dollars de plus que l'exercice précédent.

## Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées

L'état de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées montre l'actif disponible une fois prises en compte les prestations constituées (c.-à-d. les prestations accumulées pour les services à ce jour). Au 31 mars 2004, l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées était de 7 039 millions de dollars, soit une diminution de 983 millions de dollars par rapport à l'exercice précédent. Comme l'indique l'état, cette diminution découle du fait que l'augmentation nette des prestations de retraite constituées est supérieure à la hausse de la valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations.

## Prestations de retraite

En 2003-2004, le Régime a versé 3 596 millions de dollars en prestations, soit 102 millions de dollars de plus que l'année précédente. Des prestations ont été versées à 216 106 pensionnés et survivants (214 551 en 2002-2003). Les 5 961 personnes qui ont pris leur retraite en 2003-2004 ont touché en moyenne une pension annuelle de 27 793 \$ au cours de l'année. Le nombre de prestataires a été assez stable au cours des dernières années, mais on s'attend à ce qu'il augmente à l'avenir.



Les prestations de retraite sont pleinement indexées en fonction des augmentations annuelles de l'Indice des prix à la consommation. Le rajustement se fait une fois par année, en janvier, et il a été de 3,3 p. 100 le 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les prestations versées aux pensionnés représentaient 86 p. 100 de tous les versements effectués en 2003-2004, alors que les pensions et prestations aux survivants totalisaient 14 p. 100. Les bénéficiaires d'une pension d'invalidité ont touché pour leur part 5 p. 100 de l'ensemble des prestations versées aux pensionnés.

En 2003-2004, 3 790 personnes sont devenues admissibles à une pension immédiate (1 920 ont commencé à toucher des prestations de retraite normales à 60 ans et 1 870, des prestations de retraite anticipée non réduites). En outre, 332 personnes sont devenues admissibles à une pension différée, 1 377 à une allocation annuelle et 462 à des prestations de retraite pour cause d'invalidité.

De plus, 1 439 participants au Régime ont quitté la fonction publique avant l'âge de 50 ans et ont retiré des montants forfaitaires totalisant environ 80,5 millions de dollars (la valeur actualisée de leurs prestations futures) qui ont été transférés à d'autres régimes de retraite ou dans les instruments d'épargne-retraite immobilisés de leur choix.

---

## Assurance-vie

Le Régime de prestations supplémentaires de décès offre une assurance-vie temporaire décroissante aux participants actifs et à ceux qui ont choisi, à la retraite, de continuer de cotiser à ce régime. Au cours de l'exercice 2003-2004, on a fait droit à 4 913 demandes de prestations supplémentaires de décès représentant une valeur totale de 132 millions de dollars.

## Régimes compensatoires

Des régimes compensatoires distincts (RC n<sup>os</sup> 1 et 2) ont été établis en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* pour que les employés puissent toucher des prestations supplémentaires. Le RC n<sup>o</sup> 1 prévoit des prestations dépassant le maximum autorisé en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour les régimes de retraite agréés. En 2003-2004, il s'agissait principalement de prestations associées à des traitements supérieurs à 105 900 \$ et de certaines prestations aux survivants. Au 31 mars 2004, 9 052 participants au Régime gagnaient plus de 105 900 \$, et 1 313 pensionnés touchaient des prestations du RC n<sup>o</sup> 1. Le RC n<sup>o</sup> 2 prévoit des prestations par suite de l'expiration, en 1998, d'un programme d'encouragement à la retraite anticipée qui permettait aux employés excédentaires admissibles de prendre leur retraite sans que leur pension ne soit réduite.

## Administration du Régime

### Frais d'administration

Les frais d'administration du Régime ont totalisé 56,7 millions de dollars (ou environ 116 \$ par participant) en 2003-2004, soit 5,5 millions de dollars de plus que l'année précédente. En ce qui a trait à l'actif, les frais d'administration ont été de 0,06 \$ par tranche de 100 \$ d'actif.

Les mesures administratives comprenaient la mise au point d'outils informatiques devant permettre aux participants d'obtenir de l'information sur les pensions par Internet. Le Projet de modernisation des services et des systèmes de pensions du gouvernement du Canada porte sur le renouvellement des systèmes administratifs et des processus opérationnels liés aux pensions de la fonction publique. Il permettra à TPSGC de renouveler une technologie en place depuis 30 ans et de s'inspirer des pratiques exemplaires de l'industrie pour offrir des services d'administration des pensions aux fonctionnaires, aux employeurs et aux pensionnés. La mise en œuvre de ces applications fondamentales est prévue pour janvier 2009.

## Accords de transfert

Dans le cadre du Régime, on a conclu des accords de transfert de pension avec une centaine d'employeurs, notamment d'autres administrations publiques, des universités et des employeurs du secteur privé. En 2003-2004, quelque 36 millions de dollars ont été transférés au Régime, et 36 millions de dollars (à l'exclusion des sommes transférées par suite de la privatisation de sociétés d'État) ont été retirés du Régime en vertu de ces accords.

## Renseignements complémentaires

Pour de plus amples renseignements sur le Régime de retraite de la fonction publique, veuillez consulter le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada ([www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca)) et celui de TPSGC ([www.tpsgc.gc.ca](http://www.tpsgc.gc.ca)).

---

États financiers du Régime de retraite  
de la fonction publique

## Énoncé de responsabilité

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers du Régime de retraite de la fonction publique relève de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada. Ce dernier est chargé de la gestion globale du Régime, tandis que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est chargé de l'administration quotidienne du Régime et de la tenue à jour des livres comptables.

Les états financiers du Régime de retraite de la fonction publique, pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2004, ont été établis conformément aux conventions comptables énoncées à la note 2 des états financiers, lesquelles reposent sur les principes comptables généralement reconnus du Canada. Ils comprennent les meilleures estimations et les décisions de la direction, lorsqu'il y a lieu.

Pour s'acquitter de ses obligations en matière de comptabilité et de présentation de rapports, Travaux publics et Services gouvernementaux Canada a établi des livres, des registres, ainsi que des méthodes de gestion et de contrôle interne qu'il maintient à jour, afin de donner une assurance raisonnable quant à la fiabilité de l'information financière et de veiller à ce que les opérations soient conformes à la *Loi sur la pension de la fonction publique*, à la *Loi sur la gestion des finances publiques* et à leurs règlements.

Au besoin, on obtient de l'information supplémentaire de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public. L'Office tient ses propres livres et a son propre système de contrôle interne pour comptabiliser les fonds gérés pour le compte du Régime de retraite de la fonction publique, conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et à ses règlements.

Ces états financiers ont été vérifiés par la vérificatrice générale du Canada, qui est le vérificateur indépendant du gouvernement du Canada.

Approuvé par :

La version papier a été signée par  
I. David Marshall  
Sous-ministre et sous-receveur général  
du Canada  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

La version papier a été signée par  
Lysanne Gauvin  
Sous-ministre adjointe  
Direction générale des finances, de la  
comptabilité, de la gestion bancaire et de  
la rémunération  
et Agent financier principal  
Travaux publics et Services gouvernementaux  
Canada

La version papier a été signée par  
Wayne G. Wouters  
Secrétaire du Conseil du Trésor du Canada  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada

La version papier a été signée par  
Phil Charko  
Secrétaire adjoint  
Secteur des pensions et des avantages sociaux  
Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada



Vérificatrice générale du Canada  
Auditor General of Canada

## RAPPORT DU VÉRIFICATEUR

Au ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et au président du Conseil du Trésor

J'ai vérifié l'état de l'actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées du Régime de retraite de la fonction publique au 31 mars 2004 et les états de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction du Régime. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de l'actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées du Régime au 31 mars 2004 ainsi que de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations, de l'évolution des prestations constituées et de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

De plus, à mon avis, les opérations du Régime dont j'ai eu connaissance au cours de ma vérification des états financiers ont été effectuées, à tous les égards importants, conformément à la *Loi sur la pension de la fonction publique* et ses règlements.

La vérificatrice générale du Canada

La version papier a été signée par  
Sheila Fraser, FCA

Ottawa, Canada  
Le 29 octobre 2004

240 rue Sparks Street, Ottawa, Ontario K1A 0G6

## États financiers

### État de l'actif net disponible pour le versement des prestations, des prestations constituées et de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées

Au 31 mars 2004

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations</b>		
<b>Actif</b>		
Compte de pension de retraite de la fonction publique (notes 3 et 10)	82 569	81 858
Compte de la caisse de retraite de la fonction publique (note 3)	143	118
Placements (note 4)	10 205	5 755
Cotisations à recevoir (note 5)	1 241	1 037
Autres éléments d'actif (note 6)	4	3
	<b>94 162</b>	<b>88 771</b>
<b>Passif</b>		
Créditeurs	3	1
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>94 159</b>	<b>88 770</b>
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif (note 7)	(604)	576
<b>Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>93 555</b>	<b>89 346</b>
<b>Prestations constituées (note 7)</b>	<b>86 516</b>	<b>81 324</b>
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées (note 8)</b>	<b>7 039</b>	<b>8 022</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

## État de l'évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations

Exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations, au début de l'exercice</b>	<b>88 770</b>	<b>85 489</b>
Augmentation de l'actif net :		
Revenus d'intérêts sur le Compte de pension de retraite de la fonction publique (note 3)	6 647	6 636
Cotisations (note 9)	3 045	2 856
Revenus de placement (note 4)	342	147
Variation de la juste valeur des placements et des devises de l'exercice	1 414	(800)
Virements d'autres caisses de retraite	68	18
Redressement dû à l'évaluation actuarielle de la Caisse de retraite de la fonction publique (note 10)	4	–
Augmentation totale de l'actif net	11 520	8 857
Diminution de l'actif net :		
Prestations	3 596	3 494
Remboursements et virements (note 11)	223	2 022
Redressement dû à l'évaluation actuarielle du Compte de pension de retraite de la fonction publique (note 10)	2 240	–
Dépenses administratives (note 12)	72	60
Diminution totale de l'actif net	6 131	5 576
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>5 389</b>	<b>3 281</b>
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations, à la fin de l'exercice</b>	<b>94 159</b>	<b>88 770</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

## État de l'évolution des prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
<b>Prestations constituées, au début de l'exercice</b>	<b>81 324</b>	<b>75 359</b>
Augmentation des prestations constituées :		
Intérêt sur les prestations constituées	6 146	5 805
Prestations constituées	2 841	2 343
Pertes actuarielles	362	2 371
Virements d'autres caisses de retraite	68	18
Augmentation totale des prestations constituées	9 417	10 537
Diminution des prestations constituées :		
Prestations	3 596	3 494
Remboursements et virements (note 11)	223	2 022
Dépenses administratives comprises dans le coût du service	57	51
Modifications aux hypothèses actuarielles (note 7)	349	(995)
Diminution totale des prestations constituées	4 225	4 572
<b>Augmentation nette des prestations constituées</b>	<b>5 192</b>	<b>5 965</b>
<b>Prestations constituées, à la fin de l'exercice</b>	<b>86 516</b>	<b>81 324</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

---

## État de l'évolution de l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées

Exercice terminé le 31 mars 2004

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées, au début de l'exercice</b>	<b>8 022</b>	<b>10 290</b>
Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations	5 389	3 281
Variation du redressement de la valeur actuarielle de l'actif	(1 180)	416
Augmentation de la valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations	4 209	3 697
Augmentation nette des prestations constituées	(5 192)	(5 965)
<b>Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées, à la fin de l'exercice</b>	<b>7 039</b>	<b>8 022</b>

Les notes complémentaires font partie intégrante des présents états financiers.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### 1. Description du Régime :

Le Régime de retraite de la fonction publique (le « Régime »), qui est assujéti aux dispositions de la *Loi sur la pension de la fonction publique* (la « LPFP » ou la « Loi »), prévoit le versement de prestations de retraite aux employés de la fonction publique. La Loi est en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1954.

La description du Régime ci-dessous ne représente qu'un résumé.

#### a) Généralités :

Le Régime est un régime contributif à prestations déterminées qui s'applique à presque tous les employés du gouvernement du Canada, de certaines sociétés d'État et des gouvernements des territoires. La participation est obligatoire pour tous les employés admissibles.

Le gouvernement du Canada est l'unique répondant du Régime. Le président du Conseil du Trésor est le ministre responsable de la LPFP. Le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada assure la gestion du Régime, tandis que Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (« TPSGC ») se charge de son administration courante. Le Bureau du surintendant des institutions financières procède périodiquement à des évaluations actuarielles du Régime.

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, aucune caisse de retraite distincte investissant sur le marché n'était établie pour pourvoir au versement des prestations de retraite. Les opérations relatives au Régime étaient plutôt comptabilisées au Compte de pension de retraite de la fonction publique créé en vertu de la loi dans les comptes du Canada. Aux termes de la LPFP, telle que modifiée par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, les opérations se rapportant aux services rendus après le 31 mars 2000 sont maintenant comptabilisées dans la Caisse de retraite de la fonction publique (la « Caisse de retraite »), où l'excédent des cotisations sur les prestations et les frais d'administration est investi sur les marchés financiers par l'entremise de l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« Investissements PSP »). Investissements PSP est une entité légale distincte qui a débuté ses activités le 1<sup>er</sup> avril 2000. Investissements PSP vise à optimiser les rendements sur les placements, sans prendre de risques indus, tout en respectant les exigences et les obligations financières du Régime.

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### 1. Description du Régime (suite) :

#### b) Politique de capitalisation :

La capitalisation du Régime s'effectue au moyen des cotisations des participants qui versent 4 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension, à concurrence du plafond couvert par le Régime de pensions du Canada ou le Régime de rentes du Québec (« RPC » ou « RRQ ») et 7,5 p. 100 de leurs gains ouvrant droit à pension au-delà de ce plafond, et des cotisations patronales qui sont versées mensuellement pour couvrir le coût (net des cotisations des employés) des prestations constituées pendant le mois. On détermine le coût des prestations à partir d'évaluations actuarielles qui sont établies de façon triennale.

Avant le 1<sup>er</sup> avril 2000, il n'existait aucune caisse de retraite distincte; cependant, la loi prévoit que toutes les obligations découlant du Régime doivent être honorées par le gouvernement du Canada. De plus, les dispositions de la loi applicable au Régime prévoient que les déficits actuariels relevés dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique doivent être comblés en majorant le Compte par des montants égaux échelonnés sur une période d'au plus 15 ans et que les déficits actuariels relevés dans la Caisse de retraite de la fonction publique doivent être comblés en transférant des montants à la Caisse, en versements égaux sur une période d'au plus 15 ans. La loi permet de réduire les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique en diminuant le Compte sur une période d'au plus 15 ans et d'appliquer les excédents de la Caisse de retraite en réduction des cotisations du gouvernement et/ou des participants au Régime ou de retirer les montants de la Caisse.

#### c) Prestations :

Le Régime prévoit le versement de prestations calculées selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension, à concurrence de 35 ans. Les prestations sont calculées au moyen d'une formule énoncée dans la loi; elles ne sont pas établies en fonction de la situation financière du Régime. La formule de calcul des prestations de base représente le produit de 2 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension et du salaire moyen des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont intégrées au RPC et au RRQ, et sont entièrement indexées à la hausse de l'Indice des prix à la consommation. Lorsque les prestations prévues par le RPC/RRQ deviennent payables, le pourcentage de base est ramené à 1,3 p. 100 par année de service ouvrant droit à pension pour les gains sujets au RPC/RRQ, à concurrence de la moyenne du maximum des gains en vertu du RPC/RRQ pour l'exercice de cessation d'emploi et les quatre exercices antérieurs, et à 2 p. 100 des gains au-delà de cette moyenne.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### 1. Description du Régime (suite) :

#### c) Prestations (suite) :

D'autres prestations comprennent des rentes de survivant, des prestations minimales dans le cas de décès, des rentes de retraite anticipée non réduites et des rentes d'invalidité. Pour tenir compte des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des prestations de retraite provenant de régimes de retraite agréés, des régimes compensatoires de retraite distincts ont été établis afin de verser des prestations supérieures aux plafonds prévus en vertu de l'impôt sur le revenu. Puisque ces régimes sont assujettis à une loi distincte, l'actif net disponible pour le versement des prestations et les prestations constituées qui leur sont associés ne sont pas consolidés dans les présents états financiers. Toutefois, de l'information abrégée est présentée à cet égard à la note 13.

#### d) Impôt sur le revenu :

Le Régime est enregistré aux termes des dispositions de la *Loi de l'impôt sur le revenu* et n'est donc pas assujetti à l'impôt sur le revenu.

### 2. Principales conventions comptables :

#### a) Méthode de comptabilité :

Ces états financiers présentent de l'information sur le Régime de retraite de la fonction publique établie selon le principe de la continuité de l'exploitation. Ils sont préparés pour aider les participants au Régime et autres intervenants à examiner les activités du Régime au cours de l'exercice, mais ils n'ont pas pour but de présenter les besoins en capitalisation du Régime.

Ces états financiers sont préparés d'après les conventions comptables énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Pour préparer les états financiers, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui influent sur les montants d'actif et de passif inscrits à la date des états financiers et sur les montants de revenus et de dépenses inscrits au cours de l'exercice. Les résultats réels peuvent différer des estimations.

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### 2. Principales conventions comptables (suite) :

#### b) Évaluation de l'actif :

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique maintenu dans les comptes du Canada est considéré comme un actif non négociable et est comptabilisé au coût.

Les placements sont composés des participations unitaires dans l'actif géré par Investissements PSP qui est attribué au Régime et détenu par l'entremise des Fonds PSP. Les placements sont comptabilisés à la date de transaction et sont présentés à leur juste valeur. La juste valeur correspond au montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

La juste valeur des placements dans des caisses en gestion commune est fondée sur des valeurs unitaires qui reflètent le cours des titres sous-jacents sur le marché.

Les cotisations à recevoir à l'égard des choix effectués pour les services passés sont comptabilisées à leur valeur actualisée nette estimative, qui correspond approximativement à leur juste valeur.

La valeur actuarielle de l'actif net est établie d'après la valeur liée au marché des placements, selon laquelle les fluctuations entre la valeur marchande et la valeur prévue sont reportées et constatées sur cinq ans, à l'intérieur d'une limite de plus ou moins 10 p. 100 de la valeur marchande. La valeur liée au marché des placements est utilisée pour atténuer l'impact des fluctuations importantes de la valeur marchande des placements.

#### c) Constatation des revenus :

Les revenus d'intérêts provenant du Compte de pension de retraite de la fonction publique et les revenus de placement sont comptabilisés selon la comptabilité d'exercice. Investissements PSP répartit les revenus de placement selon la participation du Régime dans les Fonds PSP. Les revenus de placement représentent les gains et pertes réalisés à la cession des placements et les revenus d'intérêts et de dividendes. Ces éléments de revenu comprennent les sommes connexes réparties par les Fonds PSP.

La variation de la juste valeur des placements et des devises de l'exercice représente l'écart non réalisé entre la juste valeur et le coût des placements au début et à la fin de chaque exercice.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### 2. Principales conventions comptables (suite) :

d) Cotisations :

Les cotisations à l'égard des services courants sont inscrites selon la comptabilité d'exercice, au cours de l'exercice pendant lequel les charges salariales correspondantes sont engagées. Les cotisations pour services passés qui sont à recevoir sur une période de plus d'un an sont comptabilisées à la valeur actualisée nette estimative des sommes à recevoir.

e) Prestations, remboursements et virements :

Les prestations sont constituées à mesure que le service ouvrant droit à pension s'accumule; elles sont constatées à titre de réduction des prestations constituées et de l'actif au moment du versement. Les remboursements et les virements sont constatés à la date de remboursement ou de virement, jusqu'où ils font partie de l'actif net disponible pour le versement des prestations ainsi que des prestations constituées connexes.

f) Conversion de devises :

Les opérations en devises sont comptabilisées aux taux de change en vigueur à la date de l'opération. Les placements libellés en devises et détenus à la fin de l'exercice sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de clôture de l'exercice. Les gains (pertes) réalisé(e)s sur la cession de placements ayant trait à la conversion en devises sont pris en compte dans les revenus de placement.

Les gains et pertes non réalisés découlant de la conversion de placements libellés en devises à la fin de l'exercice sont pris en compte dans la variation de la juste valeur des placements et des devises de l'exercice.

g) Chiffres correspondants :

Certains chiffres de l'exercice précédent ont été reclassés afin de rendre leur présentation conforme à celle de l'exercice courant.

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### **3. Compte de pension de retraite et Compte de la caisse de retraite de la fonction publique :**

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique est maintenu dans les comptes du Canada, conformément aux dispositions de la LPFP. Le Compte permet d'inscrire les opérations telles les cotisations, le versement des prestations et les virements qui se rapportent aux services rendus avant le 1<sup>er</sup> avril 2000. Le Compte porte intérêt trimestriellement au taux qui serait appliqué si les montants comptabilisés dans le Compte étaient placés trimestriellement dans un portefeuille théorique d'obligations du gouvernement du Canada à 20 ans détenues jusqu'à leur échéance.

Les opérations se rapportant aux services rendus après le 31 mars 2000 sont comptabilisées dans le Compte de la caisse de retraite de la fonction publique, qui fait également partie des comptes du Canada. Le montant net des cotisations, réduit des prestations versées et des paiements, est viré périodiquement à Investissements PSP aux fins de placement sur les marchés financiers. Le Compte de la caisse de retraite est uniquement un compte de transit, et il ne porte donc pas intérêt. Au 31 mars, le solde du Compte de la caisse de retraite de la fonction publique se compose de montants en transit ou sujets à un virement imminent à Investissements PSP.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

### 4. Placements :

- a) Investissements PSP a créé les Fonds PSP, lesquels représentent des participations unitaires dans l'actif géré par Investissements PSP. Les placements du Régime se composent de la part de l'actif d'Investissements PSP détenue par le biais des Fonds PSP. Les revenus de placement sont répartis par Investissements PSP selon le nombre de parts que possède le Régime dans les Fonds PSP. Au 31 mars, le portefeuille de placements et la répartition de l'actif détenu par l'entremise d'Investissements PSP s'établissent comme suit :

	2004			2003		
	Coût	Juste valeur	% du portefeuille (à la juste valeur)	Coût	Juste valeur	% du portefeuille (à la juste valeur)
	(en millions de dollars)			(en millions de dollars)		
Actions canadiennes						
Fonds PSP en actions canadiennes	3 230	3 823	37,5 %	2 476	2 245	39,0 %
Actions étrangères						
Fonds PSP en actions étrangères	2 767	2 816		1 928	1 478	
Fonds PSP de couverture de change	–	10		–	–	
	2 767	2 826	27,7 %	1 928	1 478	25,7 %
Placements immobiliers						
Fonds PSP de placements immobiliers	52	53	0,5 %	–	–	
Titres à revenu fixe						
Fonds PSP en titres à revenu fixe	3 335	3 434	33,6 %	1 872	1 858	32,3 %
Quasi-espèces						
Fonds PSP en quasi-espèces	16	16		174	174	
Fonds PSP de couverture de change	86	53		–	–	
	102	69	0,7 %	174	174	3,0 %
	<b>9 486</b>	<b>10 205</b>	<b>100 %</b>	<b>6 450</b>	<b>5 755</b>	<b>100 %</b>

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

### 4. Placements (suite) :

#### b) Politique de placement :

Au 31 mars, la politique concernant la répartition de l'actif et les indices de référence du portefeuille de placements détenus par l'entremise d'Investissements PSP sont les suivants :

	2004	2003	
Classe d'actif	Répartition d'actif	Répartition d'actif	Indices de référence*
Actions canadiennes	35 %	35 %	S&P/TSX
Actions étrangères	30 %	30 %	S&P 500, MSCI EAFE
Placements immobiliers**	Jusqu'à 5 %	–	IPC + 4%
Titres à revenu fixe**	27 à 32 %	32 %	SCM Univers
Quasi-espèces	3 %	3 %	SCM bons du Trésor (91 jours)
	<b>100 %</b>	<b>100 %</b>	

\* Les indices de référence comprennent les éléments suivants :

S&P/TSX – Indice composé TSX de Standard and Poor's

S&P 500 – Indice composé S&P 500 de Standard and Poor's

MSCI EAFE – Indice de Morgan Stanley Capital International (Europe, Australie, Extrême-Orient)

IPC – Indice des prix à la consommation

SCM Univers – Indice obligataire universel du Marché des capitaux Scotia

SCM bons du Trésor (91 jours) – Indice des bons du Trésor 91 jours du Marché des capitaux Scotia

\*\* Tout investissement dans la classe d'actif des placements immobiliers réduira automatiquement la répartition cible de la classe d'actif des titres à revenu fixe.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

### 4. Placements (suite) :

#### c) Risque de change :

Les placements du Régime sont exposés à un risque de change découlant des unités détenues dans les Fonds PSP qui détiennent des actifs autres que canadiens dont la valeur varie en raison de l'évolution des taux de change. On a créé le Fonds PSP de couverture de change afin de détenir des quasi-espèces et des produits dérivés (contrats de change à terme et options sur devises) dans le but de réduire le risque de change ou de servir de substitut à la détention de la devise sous-jacente. Le risque de change sous-jacent en dollars canadiens, excluant l'impact économique du Fonds PSP de couverture de change, s'établit comme suit au 31 mars :

Devise	2004		2003	
	Juste valeur (en millions de dollars)	% du total	Juste valeur (en millions de dollars)	% du total
Dollar US	1 575	55,8 %	870	58,9 %
Euro	470	16,6 %	224	15,2 %
Yen japonais	309	11,0 %	126	8,5 %
Livre sterling	233	8,3 %	141	9,5 %
Autres	235	8,3 %	117	7,9 %
	<b>2 822</b>	<b>100,0 %</b>	<b>1 478</b>	<b>100,0 %</b>

La juste valeur du Fonds PSP en actions étrangères et du Fonds PSP de couverture de change comprend un montant de 4 millions de dollars libellé en dollars canadiens (1 million de dollars en 2003) qui n'est pas inclus dans le risque de change mentionné plus haut.

#### d) Revenus de placement :

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
Revenus d'intérêts et de dividendes	215	146
Gains matérialisés	127	1
	<b>342</b>	<b>147</b>

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

### 4. Placements (suite) :

e) Rendement des placements :

Le rendement des portefeuilles et des indices de référence s'établit comme suit :

	2004		2003	
	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence	Rendement des portefeuilles	Rendement des indices de référence
Actions canadiennes	36,1 %	37,7 %	(18,6) %	(17,6) %
Actions étrangères	30,7 %	28,8 %	(30,5) %	(29,9) %
Placements immobiliers	3,6 %	2,5 %	–	–
Titres à revenu fixe	10,9 %	10,8 %	9,4 %	9,2 %
Quasi-espèces	3,2 %	3,0 %	3,2 %	2,7 %
<b>Rendement total</b>	<b>26,1 %</b>	<b>25,4 %</b>	<b>(13,5) %</b>	<b>(12,9) %</b>

Les rendements ont été calculés conformément aux normes prescrites par l'Association for Investment Management and Research (AIMR), et ils sont présentés avant déduction des charges. Le rendement total comprend l'impact du Fonds PSP de couverture de change.

### 5. Cotisations à recevoir :

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
Cotisations à recevoir des employés pour services passés	463	415
Cotisations à recevoir des employeurs pour services passés	723	586
Autres cotisations à recevoir	55	36
	<b>1 241</b>	<b>1 037</b>

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

### 6. Autres éléments d'actif :

Les charges d'exploitation d'Investissements PSP sont imputées aux trois régimes auxquels il fournit des services de placement, à savoir le Régime de retraite de la fonction publique, celui des Forces canadiennes et celui de la Gendarmerie royale du Canada. Les frais directs des activités de placement, par exemple les honoraires de gestion externe de placement et les droits de garde, sont imputés à chaque régime. Pour leur part, les frais d'exploitation, déduction faite des droits de garde, sont imputés à chaque trimestre selon la valeur des placements gérés pour chaque régime.

En 2004, 71,1 p. 100 des charges d'exploitation, excluant les droits de garde, ont été imputées au Régime de retraite de la fonction publique (70,4 p. 100 en 2003).

Investissements PSP impute initialement toutes les charges au Régime de retraite de la fonction publique, lequel est remboursé sur une base trimestrielle par les deux autres régimes. En fin d'exercice, le solde des autres éléments d'actif est comme suit :

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
Quote-part des charges à recevoir :		
Régime de retraite des Forces canadiennes	1,3	1,3
Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada	0,4	0,4
	1,7	1,7
Autres	2,3	1,3
<b>Total des autres éléments d'actif</b>	<b>4,0</b>	<b>3,0</b>

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### 7. Prestations constituées :

#### a) Valeur actualisée des prestations constituées :

La valeur actualisée des prestations constituées est établie à l'aide de la méthode de répartition des prestations au *pro rata* des services. Des évaluations actuarielles sont établies tous les trois ans pour fins de capitalisation et sont mises à jour à chaque année pour fins comptables, à l'aide des hypothèses les plus probables du gouvernement. L'information présentée dans les présents états financiers provient de cette évaluation annuelle. La plus récente évaluation actuarielle aux fins de capitalisation a été établie au 31 mars 2002 par l'actuaire en chef du Bureau du surintendant des institutions financières.

Les hypothèses servant à calculer la valeur actuarielle des prestations constituées ont été élaborées à l'aide de prévisions à court terme et de prévisions de marché à long terme. Plusieurs hypothèses sont requises lors d'une évaluation actuarielle, incluant des estimations de l'inflation future, des taux d'intérêt, du rendement prévu des placements, des hausses générales de salaires, de la composition de l'effectif et des taux de retraite et de mortalité. Les hypothèses portant sur le taux d'inflation à long terme et la hausse générale à long terme des salaires utilisées dans le cadre de l'évaluation pour fins comptables sont respectivement de 2,0 p. 100 et 2,9 p. 100 (2,0 p. 100 et 3,0 p. 100 en 2003). Au 31 mars 2004, le taux de rendement prévu des placements du Régime et le taux moyen des obligations gouvernementales à long terme utilisés comme hypothèses pour évaluer le passif découlant des régimes de retraite s'élèvent respectivement à 5,8 p. 100 et à 7,6 p. 100 (6,25 p. 100 et 7,8 p. 100 en 2003). Les hypothèses correspondantes servant à évaluer le coût des services courants et les charges d'intérêts sont respectivement de 6,25 p. 100 et de 7,8 p. 100 (6,25 p. 100 et 8,0 p. 100 en 2003).

#### b) Redressement de la valeur actuarielle de l'actif :

La valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations a été établie en fonction de prévisions à court terme, conformément aux hypothèses qui sous-tendent l'évaluation des prestations constituées. Le redressement de la valeur actuarielle de l'actif représente l'écart entre les placements évalués à leur juste valeur et les placements évalués aux valeurs liées au marché.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

### 8. Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées :

Aux fins de capitalisation, l'excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées avant le 1<sup>er</sup> avril 2000 et après le 31 mars 2000 est établi séparément. Selon les hypothèses utilisées pour fins comptables dans les présents états financiers, la répartition au 31 mars 2004 s'établit comme suit :

	Avant le 1 <sup>er</sup> avril 2000	Après le 31 mars 2000	Total
	(en millions de dollars)		
Actif net disponible pour le versement des prestations	83 085	11 074	94 159
Redressement de la valeur actuarielle de l'actif	–	(604)	(604)
Valeur actuarielle de l'actif net disponible pour le versement des prestations	83 085	10 470	93 555
Prestations constituées	(75 812)	(10 704)	(86 516)
<b>Excédent (insuffisance) de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées</b>	<b>7 273</b>	<b>(234)</b>	<b>7 039</b>

### 9. Cotisations :

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
Des employés	892	817
Des employeurs	2 153	2 039
	<b>3 045</b>	<b>2 856</b>

Au cours de l'exercice, les employés ont versé des cotisations représentant approximativement 28 p. 100 (28 p. 100 en 2003) des cotisations totales versées à l'égard des services courants.

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### 10. Redressements dûs à l'évaluation actuarielle :

Conformément aux dispositions de la loi applicable au Régime, le président du Conseil du Trésor du Canada doit exiger que tout déficit actuariel relevé dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique ou dans la Caisse de retraite de la fonction publique soit porté au crédit du Régime en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans, à partir de l'exercice au cours duquel le rapport actuariel est déposé au Parlement.

La loi renferme également des dispositions comparables, qui confèrent le pouvoir de gérer les excédents du Compte de pension de retraite de la fonction publique en réduisant le Compte sur une période d'au plus 15 ans. Les excédents de la Caisse de retraite peuvent être gérés en réduisant les cotisations du gouvernement et/ou des participants au Régime ou en retirant des montants de la Caisse.

À la suite de l'évaluation actuarielle triennale du Régime de retraite de la fonction publique établie au 31 mars 2002 et déposée au Parlement le 30 octobre 2003, le gouvernement du Canada a viré une somme de 3,5 millions de dollars à la Caisse de retraite de la fonction publique en vue de combler son déficit (aucun en 2003) et a réduit le Compte de pension de retraite de la fonction publique par un rajustement ponctuel de 2 240 millions de dollars (aucun en 2003).

### 11. Remboursements et virements :

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
Paiements à l'égard du partage des prestations de retraite	31	28
Remboursements de cotisations et paiements de la valeur de transfert	90	103
Virements à d'autres caisses de retraite	102	1 891
	<b>223</b>	<b>2 022</b>

Au cours de l'exercice terminé le 31 mars 2001, la Société canadienne des postes et trois autres sociétés ont mis en œuvre leur propre régime de retraite, et leurs employés ont cessé de participer au Régime de retraite de la fonction publique. En conclusion de ces règlements, des montants totalisant environ 1 800 millions de dollars ont été virés aux régimes de retraite de ces sociétés en 2003. Jusqu'à leur transfert, ces montants sont demeurés dans le Compte de pension de retraite de la fonction publique et ont continué de faire partie des prestations constituées.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

### 12. Dépenses administratives :

Les dépenses administratives se composent des éléments suivants :

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
Dépenses administratives de TPSGC	54	49
Dépenses administratives du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada	2	1
Dépenses administratives d'Investissements PSP	15	9
Dépenses administratives du Bureau du surintendant des institutions financières	1	1
	<b>72</b>	<b>60</b>

La loi prévoit que les dépenses administratives soient imputées au Régime. Les services administratifs sont fournis par des organismes gouvernementaux associés au Régime. Les dépenses administratives attribuables à TPSGC, au Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada et au Bureau du surintendant des institutions financières sont approuvées chaque année par le Conseil du Trésor du Canada.

À titre d'administrateur, TPSGC recouvre auprès du Régime les dépenses administratives liées aux activités directement attribuables à son administration. Ces frais comprennent les salaires et avantages sociaux, la mise au point et l'entretien des systèmes, le coût des locaux et d'autres frais de fonctionnement liés à l'administration du Régime au sein du Ministère.

En tant que gestionnaire de programme pour le Régime, le Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada fournit un appui à l'interprétation de la politique, de l'information à l'intention des participants, des services de capitalisation et de financement et un soutien au Comité consultatif sur la pension et impute ses frais d'administration au Régime.

En tant que gestionnaire des caisses de placement du Régime, Investissements PSP impute ses dépenses de fonctionnement, de salaires et avantages sociaux, ainsi que d'autres frais de fonctionnement et de gestion de placements externes au Régime.

Le Bureau du surintendant des institutions financières offre des services d'évaluations actuarielles et en impute les frais au Régime.

---

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### 13. Régimes compensatoires :

Des régimes compensatoires distincts (RC n° 1 et RC n° 2) ont été mis en place en vertu de la *Loi sur les régimes de retraite particuliers* afin de verser des prestations de retraite supplémentaires à des employés. Le RC n° 1 prévoit le versement de prestations excédant celles qui sont permises en vertu des restrictions imposées par la *Loi de l'impôt sur le revenu* à l'égard des régimes de retraite agréés. Quant à lui, le RC n° 2 prévoit le versement de prestations de retraite aux fonctionnaires désignés excédentaires dans le cadre du Programme d'encouragement à la retraite anticipée dont le terme de trois ans a pris fin le 31 mars 1998. Les coûts du RC n° 2 sont entièrement à la charge du gouvernement du Canada.

Les opérations découlant des RC n° 1 et 2, par exemple celles qui ont trait aux cotisations, aux prestations et aux intérêts créditeurs, sont comptabilisées dans le compte des régimes compensatoires, qui est maintenu dans les comptes du Canada. Le compte des régimes compensatoires porte intérêt trimestriellement aux taux appliqués au Compte de pension de retraite de la fonction publique. Les régimes compensatoires sont inscrits auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC) et à chaque année, un virement est effectué entre l'ARC et le compte des régimes compensatoires au titre de l'impôt remboursable, dans le but de verser à l'ARC une somme de 50 p. 100 des cotisations et intérêts créditeurs nets ou de recevoir de l'ARC un remboursement calculé selon les prestations nettes versées.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

### 13. Régimes compensatoires (suite) :

Puisque les régimes sont assujettis à une loi distincte, l'actif net disponible pour le versement des prestations et les prestations constituées qui leur sont associés ne sont pas consolidés dans les états financiers du Régime. Le tableau suivant présente un aperçu de la situation financière des RC n<sup>os</sup> 1 et 2 au 31 mars 2004 :

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
<b>Actif net disponible pour le versement des prestations, prestations constituées et insuffisance de l'actif</b>		
Actif net disponible pour le versement des prestations		
Compte des régimes compensatoires	1 251	1 189
Impôt remboursable à recevoir	1 210	1 070
	<b>2 461</b>	<b>2 259</b>
Prestations constituées	<b>2 601</b>	<b>2 573</b>
<b>Insuffisance de l'actif net sur les prestations constituées</b>	<b>(140)</b>	<b>(314)</b>

Les hypothèses servant à calculer la valeur actuarielle des prestations constituées associées aux régimes compensatoires correspondent à tous les égards à celles qui ont été utilisées pour ce qui est du Régime, à l'exception qu'elles tiennent compte de l'incidence de l'impôt remboursable sur le taux de rendement prévu du compte.

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

### 13. Régimes compensatoires (suite) :

Le tableau suivant présente un sommaire de la variation de l'actif net des RC n<sup>os</sup> 1 et 2 au cours de l'exercice :

	2004	2003
	(en millions de dollars)	
<b>Évolution de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>		
Augmentation de l'actif		
Cotisations – employeurs	183	211
Cotisations – employés	13	14
Revenus d'intérêts	101	93
Redressement dû à l'évaluation actuarielle	24	82
Augmentation de l'impôt remboursable à recevoir	141	42
	462	442
Diminution de l'actif		
Prestations	78	76
Remboursements et virements	42	236
Versement au titre de l'impôt remboursable	140	42
	260	354
<b>Augmentation de l'actif net disponible pour le versement des prestations</b>	<b>202</b>	<b>88</b>

Tout déficit actuariel relevé dans les régimes compensatoires (RC) est porté au crédit du compte des régimes compensatoires en montants égaux échelonnés sur une période ne dépassant pas 15 ans. À la suite de la dernière évaluation actuarielle triennale, des rajustements de 14,6 millions de dollars et de 9,8 millions de dollars ont été portés au crédit des RC n<sup>os</sup> 1 et 2, respectivement, au cours de l'exercice (77,7 millions de dollars et 4,7 millions de dollars en 2003).

## Notes complémentaires aux états financiers

Exercice terminé le 31 mars 2004

---

### 14. Éventualité :

La *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*, qui a reçu la sanction royale en septembre 1999, a modifié la LPFP pour permettre au gouvernement fédéral de gérer les excédents du Compte de pension de retraite et de la Caisse de retraite de la fonction publique. La validité légale de ces dispositions a été contestée devant les tribunaux. L'issue de ces poursuites ne peut être déterminée pour le moment.

---

## États des opérations des comptes

## Compte de pension de retraite et Caisse de retraite de la fonction publique

Le Compte de pension de retraite de la fonction publique sert à consigner toutes les opérations (cotisations, versements de prestations et revenus d'intérêt) relatives au service ouvrant droit à pension accumulé par les participants au Régime jusqu'au 31 mars 2000.

L'intérêt que rapporte le Compte de pension de retraite est calculé d'après les taux des obligations à long terme du gouvernement du Canada. L'intérêt porté au crédit du Compte varie tous les trois mois.

Toutes les cotisations versées par les participants au Régime, le gouvernement et les employeurs participants à l'égard du service accumulé depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000 sont portées au crédit de la Caisse de retraite de la fonction publique. Les cotisations versées à la Caisse de retraite, moins les prestations et les autres paiements, sont transférées à l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (Investissements PSP) pour être investies sur les marchés financiers. Les cotisations et les prestations sont inscrites dans un compte interne du gouvernement, soit le Compte de la caisse de retraite de la fonction publique. Le solde du Compte à la fin de l'exercice représente les sommes dont le transfert à Investissements PSP est imminent.

## État du Compte de pension de retraite de la fonction publique

(pour l'exercice terminé le 31 mars 2004,  
avec données comparatives pour l'exercice terminé le 31 mars 2003)

	2003-2004	2002-2003
(en dollars)		
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>81 857 869 870</b>	<b>80 550 373 546</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés de l'État	15 660 821	17 632 790
Employés retraités	38 104 961	41 077 615
Employés d'organismes de la fonction publique	5 080 136	1 595 739
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	41 685 917	45 920 524
Organismes de la fonction publique	667 992	1 699 657
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	4 649 101	10 245 615
Intérêts	6 647 335 212	6 635 602 779
<b>Total</b>	<b>6 753 184 140</b>	<b>6 753 774 719</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	3 550 134 808	3 468 623 384
Prestations minimales	12 717 339	10 355 592
Partage des prestations	29 676 739	27 984 681
Paiements – valeur de transfert des pensions	56 499 977	77 445 358
Remboursements des cotisations		
Employés de l'État	597 535	1 535 697
Employés d'organismes de la fonction publique	(11 597)	194 387
Virements vers d'autres caisses de retraite	94 907 641	75 253 877
Virements à la caisse de retraite de la Société canadienne des postes	6 422 938	1 736 683 000
Redressement du passif actuariel	2 240 000 000	–
Dépenses administratives	51 168 465	48 202 419
<b>Total</b>	<b>6 042 113 845</b>	<b>5 446 278 395</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>711 070 295</b>	<b>1 307 496 324</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>82 568 940 165</b>	<b>81 857 869 870</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

État du Compte de la caisse de retraite de la fonction publique

(pour l'exercice terminé le 31 mars 2004,  
avec données comparatives pour l'exercice terminé le 31 mars 2003)

	2003-2004	2002-2003
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>117 799 938</b>	<b>67 428 155</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés de l'État	711 242 730	674 395 559
Employés retraités	7 067 981	4 653 947
Employés d'organismes de la fonction publique	62 441 236	59 408 249
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	1 833 639 249	1 745 268 882
Organismes de la fonction publique	125 600 388	123 103 837
Redressement du passif actuariel	3 500 000	–
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	31 424 966	7 616 086
Choix de la valeur de transfert	32 403 363	183 426
<b>Total</b>	<b>2 807 319 913</b>	<b>2 614 629 986</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	31 523 202	14 666 690
Prestations minimales	1 534 575	736 676
Partage des prestations	919 400	175 744
Paiements – valeur de transfert des pensions	23 974 468	15 838 553
Remboursements des cotisations		
Employés de l'État	7 270 022	6 551 456
Employés d'organismes de la fonction publique	1 924 122	1 739 022
Virements vers d'autres caisses de retraite	2 674 362	713 258
Virements à la caisse de retraite de la Société canadienne des postes	(1 956 160)	77 976 000
Dépenses administratives	5 565 614	2 989 615
<b>Total</b>	<b>73 429 605</b>	<b>121 387 014</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>2 733 890 308</b>	<b>2 493 242 972</b>
<b>Virements vers l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public</b>	<b>2 708 522 468</b>	<b>2 442 871 189</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>143 167 778</b>	<b>117 799 938</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

---

## Compte des régimes compensatoires

Des prestations supplémentaires sont versées aux fonctionnaires conformément aux dispositions des parties I et II du *Règlement n° 1 sur le régime compensatoire* (fonctionnaires) et du *Règlement n° 2 sur le régime compensatoire* (Programme d'encouragement à la retraite anticipée). La *Loi sur les régimes de retraite particuliers* prévoit l'établissement de ces règlements et institue le Compte des régimes compensatoires (RC).

### RC n° 1

Aux fins de l'impôt, les opérations financières visant les participants au Régime qui gagnaient plus de 105 900 \$ en 2004 sont consignées séparément. Au 31 mars 2004, 9 052 fonctionnaires entraient dans cette catégorie, et 1 313 pensionnés touchaient des prestations provenant du RC n° 1.

État du RC n° 1

(fonctionnaires)

(pour l'exercice terminé le 31 mars 2004,  
avec données comparatives pour l'exercice terminé le 31 mars 2003)

	2003-2004	2002-2003
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>356 603 407</b>	<b>310 374 499</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés de l'État	11 509 684	12 470 219
Employés retraités	354 791	449 304
Employés d'organismes de la fonction publique	1 477 650	1 210 537
Cotisations de l'employeur		
Gouvernement	162 848 564	190 034 492
Organismes de la fonction publique	20 436 021	20 882 557
Intérêts	34 955 714	24 542 587
Redressement du passif actuariel	14 600 000	77 700 000
Virements en provenance d'autres caisses de retraite	–	511
Choix de la valeur de transfert	8 973	–
<b>Total</b>	<b>246 191 397</b>	<b>327 290 207</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	2 741 106	1 637 986
Prestations minimales	61 277	32 974
Partage des prestations	314 854	310 067
Paiements – valeur de transfert des pensions	125 052	116 638
Remboursements des cotisations		
Employés de l'État	9 124	8 237
Employés d'organismes de la fonction publique	5 606	3 409
Virements vers d'autres caisses de retraite	42 121 032	–
Virements à la caisse de retraite de la Société canadienne des postes	(20 625)	235 757 000
Impôt remboursable	141 285 511	43 194 988
<b>Total</b>	<b>186 642 937</b>	<b>281 061 299</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>59 548 460</b>	<b>46 228 908</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>416 151 867</b>	<b>356 603 407</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

## RC n° 2

Au cours de la période triennale commençant le 1<sup>er</sup> avril 1995, un certain nombre d'employés âgés de 50 à 54 ans ont quitté la fonction publique en se prévalant du Programme d'encouragement à la retraite anticipée, qui permet d'exempter de la réduction habituelle la pension des employés déclarés excédentaires.

### État du RC n° 2

(pour l'exercice terminé le 31 mars 2004,  
avec données comparatives pour l'exercice terminé le 31 mars 2003)

	2003-2004	2002-2003
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>832 924 383</b>	<b>833 455 844</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations du gouvernement et intérêts		
Cotisations	—	—
Intérêts	66 501 801	68 453 491
Redressement du passif actuariel	9 800 000	4 700 000
<b>Total</b>	<b>76 301 801</b>	<b>73 153 491</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Pensions	75 401 760	74 737 998
Impôt remboursable	(1 599 441)	(1 053 046)
<b>Total</b>	<b>73 802 319</b>	<b>73 684 952</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>2 499 482</b>	<b>(531 461)</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>835 423 865</b>	<b>832 924 383</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

## Prestations supplémentaires de décès

Au 31 mars 2004, 263 268 participants actifs contribuaient aux prestations supplémentaires de décès, et 120 813 retraités y contribuaient sur une base facultative. Au cours de l'exercice 2003-2004, on a fait droit à 4 913 demandes de prestations supplémentaires de décès.

État du Compte de prestations de décès de la fonction publique

(pour l'exercice terminé le 31 mars 2004,  
avec données comparatives pour l'exercice terminé le 31 mars 2003)

	2003-2004	2002-2003
	(en dollars)	
<b>Solde d'ouverture</b>	<b>1 998 277 095</b>	<b>1 897 231 807</b>
<b>Rentrées et autres crédits</b>		
Cotisations		
Employés (de l'État et d'organismes de la fonction publique)	61 554 346	58 539 765
Gouvernement		
Généralités	7 305 629	6 693 118
Prime unique pour prestation de 10 000 \$ <sup>1</sup>	1 256 548	1 152 985
Organismes de la fonction publique	811 248	743 517
Intérêts	163 384 196	159 239 807
<b>Total</b>	<b>234 311 967</b>	<b>226 369 192</b>
<b>Paiements et autres débits</b>		
Prestations versées		
Généralités <sup>2</sup>	87 557 810	80 178 959
Prestation de 10 000 \$ <sup>3</sup>	44 572 812	45 028 145
Autres prestations de décès versées	82 486	116 800
<b>Total</b>	<b>132 213 108</b>	<b>125 323 904</b>
<b>Recettes moins paiements</b>	<b>102 098 859</b>	<b>101 045 288</b>
<b>Solde de clôture</b>	<b>2 100 375 954</b>	<b>1 998 277 095</b>

L'état des opérations des comptes ci-dessus n'a pas fait l'objet d'une vérification.

### Remarques :

1. Prime unique pour la prestation de 5 000 \$ versée avant le 14 septembre 1999, ou de 10 000 \$ à compter de cette date.
2. Les prestations versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés de la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi.
3. Les prestations de 10 000 \$ (5 000 \$ avant le 14 septembre 1999) versées au nom des participants qui, au moment de leur décès, étaient employés de la fonction publique ou recevaient une pension immédiate aux termes de la Loi et au nom desquels une prime unique pour une prestation de décès de 10 000 \$ (5 000 \$ avant le 14 septembre 1999) a été versée.

---

## Tableaux statistiques

**Tableau 1**

Pensions versées  
(au cours de l'exercice)

<b>Nombre de pensions et de pensions aux survivants versées au 31 mars</b>			
<b>Exercice</b>	<b>Nombre</b>		
	<b>Pensions<sup>1</sup></b>	<b>Pensions aux survivants<sup>2</sup></b>	<b>Total</b>
2001-2002	159 542	57 344	216 886
2002-2003	159 029	55 522	214 551
2003-2004	159 693	56 413	216 106

<b>Montant annuel moyen – Pensions et pensions aux survivants versées au 31 mars<sup>3</sup></b>							
<b>Exercice</b>		<b>Pensions<sup>1</sup></b>			<b>Pensions aux survivants<sup>2</sup></b>		
		<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>	<b>Époux / conjoint de fait</b>	<b>Enfants</b>	<b>Étudiants</b>
2001-2002	Montant annuel moyen	21 609 \$	12 103 \$	<b>18 418 \$</b>	<b>8 927 \$</b>	<b>1 558 \$</b>	<b>2 072 \$</b>
	Âge moyen	69,80	69,17	<b>69,59</b>	<b>75,69</b>		
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	24,43	19,89	<b>22,90</b>	<b>21,02</b>		
2002-2003	Montant annuel moyen	22 502 \$	12 890 \$	<b>19 233 \$</b>	<b>9 279 \$</b>	<b>1 580 \$</b>	<b>2 152 \$</b>
	Âge moyen	70,03	69,28	<b>69,78</b>	<b>75,87</b>		
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	24,77	20,29	<b>23,25</b>	<b>21,56</b>		
2003-2004	Montant annuel moyen	23 477 \$	13 547 \$	<b>20 047 \$</b>	<b>9 737 \$</b>	<b>1 669 \$</b>	<b>2 097 \$</b>
	Âge moyen	70,29	69,43	<b>69,99</b>	<b>76,18</b>		
	Moyenne d'années de service ouvrant droit à pension	24,83	20,40	<b>23,30</b>	<b>21,66</b>		

1. Comprend les pensions immédiates (dont les prestations de retraite pour cause d'invalidité), les pensions différées et les allocations annuelles payables aux anciens cotisants seulement.
2. Comprend l'époux ou conjoint de fait, les enfants et les étudiants.
3. Ces montants comprennent l'indexation.

**Tableau 2**

Pensions devenues payables  
(au cours de l'exercice)

<b>Pensions devenues payables<sup>1,2</sup></b>					
<b>Exercice</b>	<b>Nombre</b>			<b>Montant total payé</b>	<b>Pension moyenne</b>
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>		
2001-2002	2 308	1 626	3 934	95 669 254 \$	24 319 \$
2002-2003	3 024	2 129	5 153	128 060 113 \$	24 851 \$
2003-2004	3 476	2 485	5 961	165 565 831 \$	27 793 \$

<b>Pensions devenues payables aux survivants<sup>2</sup></b>						
<b>Exercice</b>	<b>Nombre</b>			<b>Montant total payé</b>	<b>Pension moyenne – Époux / conjoint de fait</b>	<b>Pension moyenne – Enfants et étudiants</b>
	<b>Époux / conjoint de fait</b>	<b>Enfants et étudiants</b>	<b>Total</b>			
2001-2002	2 816	349	3 165	30 330 673 \$	9 583 \$	1 799 \$
2002-2003	2 929	367	3 296	33 012 334 \$	11 002 \$	2 127 \$
2003-2004	2 895	343	3 238	33 941 926 \$	11 453 \$	2 262 \$

1. Pour 2003-2004, les pensions devenues payables comprennent les pensions immédiates (3 790), les pensions différées (332), les allocations annuelles payables aux anciens cotisants seulement (1 377) et les prestations de retraite pour cause d'invalidité (462).

2. Ces montants comprennent l'indexation.

**Tableau 3**

Pensions non réduites (Pensions immédiates)<sup>1</sup>  
(au cours de l'exercice)

Exercice	Âge à la retraite														Total	Âge moyen <sup>4</sup>	Pension moyenne non réduite <sup>5,6</sup>
	50-54 <sup>2</sup>	55	56	57	58	59	60 <sup>3</sup>	61	62	63	64	65	66 et plus				
2001-2002	S.O.	447	154	119	115	101	508	190	143	107	93	170	161	<b>2 308</b>	<b>60,14</b>	28 577 \$	
2002-2003	47	660	249	166	148	125	651	243	178	152	118	185	212	<b>3 134</b>	<b>59,53</b>	29 886 \$	
2003-2004	56	930	323	218	189	156	676	287	202	158	140	213	242	<b>3 790</b>	<b>59,26</b>	32 936 \$	

1. Comprend les pensions non réduites (pensions immédiates), exclut ceux qui touchent une pension immédiate parce qu'ils ont droit à des prestations de retraite pour cause d'invalidité (462 en 2003-2004).
2. Comprend seulement les employés opérationnels du Service correctionnel du Canada qui sont admissibles à une pension non réduite. Pour 2001-2002, le nombre total de ces employés admissibles était inclus dans les 447 employés déclarés de moins de 55 ans.
3. Exclut les pensions différées devenues payables à 60 ans. En 2003-2004, 332 pensions différées (204 hommes et 128 femmes) sont devenues payables à 60 ans.
4. En 2003-2004, l'âge moyen de la retraite était de 59,06 pour les hommes et de 59,63 pour les femmes.
5. Ces montants comprennent l'indexation.
6. En 2003-2004, la pension non réduite moyenne s'élevait à 33 685 \$ pour les hommes et à 31 549 \$ pour les femmes.

**Tableau 4**

Allocations annuelles et paiements forfaitaires devenus payables  
(au cours de l'exercice)

Exercice	Allocations annuelles <sup>1</sup>			Paiements forfaitaires <sup>2</sup>		
	Nombre		Total	Allocation moyenne <sup>3</sup>	Nombre	Montant
	Hommes	Femmes				
2001-2002	454	498	952	20 344 \$	7 515	404 511 383 \$
2002-2003	609	667	1 276	18 526 \$	7 075	207 432 033 \$
2003-2004	633	744	1 377	21 287 \$	6 843	218 432 669 \$

1. Comprend les allocations annuelles différées. Une allocation annuelle différée est une pension différée réduite en raison d'un paiement anticipé.
2. Comprend la valeur des transferts, le remboursement des cotisations, les montants transférés à d'autres régimes de retraite dans le cadre des accords de transfert (à l'exclusion de Postes Canada) et les montants transférés en vertu de la *Loi sur le partage des prestations de retraite*.
3. Ces montants comprennent l'indexation.

**Tableau 5**

Variations du nombre de cotisants actifs, de pensionnés et de survivants recevant une pension

(au cours de l'exercice)

<b>Variations du nombre de cotisants actifs</b>			
	<b>Hommes</b>	<b>Femmes</b>	<b>Total</b>
<b>Nombre de cotisants actifs au 1<sup>er</sup> avril 2003</b>	123 975	141 426	265 401
<b>Ajouts</b>	8 156	10 829	18 985
<b>Suppressions</b>			
Employés ayant quitté la fonction publique <sup>1</sup>	7 001	7 629	14 630
Employés qui ne sont plus cotisants <sup>2</sup>	267	265	532
Décès	229	143	372
<b>Total des suppressions</b>	7 497	8 037	15 534
<b>Nombre de cotisants actifs au 31 mars 2004</b>	124 634	144 218	268 852

<b>Variations du nombre de pensionnés<sup>3</sup></b>		<b>Total</b>
<b>Nombre de pensionnés au 1<sup>er</sup> avril 2003</b>		159 031
Ajouts		5 961
Suppressions		5 299
<b>Nombre de pensionnés au 31 mars 2004</b>		159 693

---

**Tableau 5 (suite)**

Variations du nombre de cotisants actifs, de pensionnés et de survivants recevant une pension (suite)

(au cours de l'exercice)

<b>Variations du nombre de survivants recevant une pension</b>	
<b>Survivants</b>	
	<b>Total</b>
<b>Nombre de survivants recevant une pension au 1<sup>er</sup> avril 2003</b>	53 557
Ajouts	2 895
Suppressions	2 399
<b>Nombre de survivants recevant une pension au 31 mars 2004</b>	54 053
<b>Enfants et étudiants</b>	
	<b>Total</b>
<b>Nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension au 1<sup>er</sup> avril 2003</b>	2 071
Ajouts	343
Suppressions	54
<b>Nombre d'enfants et d'étudiants recevant une pension au 31 mars 2004</b>	2 360

1. Comprend le remboursement intégral des cotisations, les pensions immédiates et les allocations annuelles versées, les options non encore exercées, la valeur des transferts, les pensions différées par choix, les pensions différées immobilisées (s'il y a lieu) et les transferts à l'étranger.
2. Il s'agit d'employés qui interrompent temporairement leurs cotisations (employés à temps partiel, en congé non rémunéré, etc.).
3. Ne comprend pas 5 545 employés avec pensions différées au 31 mars 2004.

**Tableau 6**

Nombre et montant des paiements de la valeur de transfert selon le nombre d'années de service ouvrant droit à pension et l'âge à la date de cessation d'emploi (au cours de l'exercice)

Années de service ouvrant droit à pension <sup>2</sup>	Âge à la date de cessation d'emploi <sup>1</sup>						Total	Total (\$)
	Moins de 30	30-34	35-39	40-44	45-49	Total		
Moins de 5	246	151	136	126	97	<b>756</b>		
5-9	12	88	76	56	60	<b>292</b>		
10-14	0	25	68	52	54	<b>199</b>		
15-19		1	16	41	38	<b>96</b>		
20-24			4	23	36	<b>63</b>		
25-29				4	26	<b>30</b>		
30-35					3	<b>3</b>		
<b>Hommes, total</b>	<b>110</b>	<b>108</b>	<b>121</b>	<b>113</b>	<b>134</b>	<b>586</b>		
<b>Femmes, total</b>	<b>148</b>	<b>157</b>	<b>179</b>	<b>189</b>	<b>180</b>	<b>853</b>		
<b>TOTAL GLOBAL</b>	<b>258</b>	<b>265</b>	<b>300</b>	<b>302</b>	<b>314</b>	<b>1 439</b>	<b>80 474 445 \$</b>	

1. L'âge moyen des cotisants touchant des paiements de la valeur de transfert était de 37,85 ans pour les hommes, de 38,18 ans pour les femmes et de 38,05 ans pour les deux groupes confondus.
2. Le nombre moyen d'années de service ouvrant droit à pension pour les cotisants touchant des paiements de la valeur de transfert était de 7,60 pour les hommes, de 7,47 pour les femmes et de 7,52 pour les deux groupes confondus.

---

**Tableau 7**

Prestations supplémentaires de décès : Nombre de participants et prestations de décès versées

(au cours de l'exercice)

Exercice	Participants actifs			Participants retraités <sup>1</sup>			Prestations de décès versées			
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total	Montant versé
2001-2002	115 872	132 319	248 191	83 026	36 743	119 769	3 533	1 090	4 623	118 955 854 \$
2002-2003	120 454	139 649	260 103	82 558	37 661	120 219	3 674	1 227	4 901	125 323 904 \$
2003-2004	121 102	142 166	263 268	82 032	38 781	120 813	3 727	1 186	4 913	132 213 108 \$

1. Comprend 58 hommes et 21 femmes payant à un taux commercial.



---

## Glossaire

## A

**Accord de transfert de pension** — entente négociée entre le gouvernement du Canada et un employeur admissible pour assurer la transférabilité des droits à pension accumulés d'un régime à l'autre.

**Actif net disponible pour le versement des prestations** — liquidités, débiteurs et placements, moins le passif, qui sont disponibles pour payer les prestations devant être versées à l'avenir; pour les besoins de cette définition, le passif d'un régime ne comprend pas les prestations constituées.

**Allocation annuelle** — prestation offerte aux participants qui prennent leur retraite avant l'âge de 60 ans et qui comptent au moins deux années de service ouvrant droit à pension; elle équivaut à une pension différée réduite, car elle tient compte du paiement anticipé des prestations de retraite; elle est payable à partir de 50 ans.

## C

**Compte de la caisse de retraite de la fonction publique** — compte établi pour consigner les opérations relatives aux services accomplis par les participants depuis le 1<sup>er</sup> avril 2000.

**Compte de pension de retraite de la fonction publique** — compte établi en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* pour consigner les opérations relatives aux services accomplis par les participants avant le 1<sup>er</sup> avril 2000.

**Cotisations** — montants versés par l'employeur (le gouvernement du Canada) et l'employé de la fonction publique dans un fonds de pension pour financer les futures prestations de retraite; chaque année, le gouvernement, à titre d'employeur, verse un montant, déterminé par le président du Conseil du Trésor, qui est suffisant pour financer les prestations futures acquises par les employés durant l'année.

**Cotisations à recevoir** — sommes que doit recevoir le Régime pour les services accomplis par les participants jusqu'à la date d'établissement des états financiers.

## E

**Enfants d'un participant** — les enfants à la charge du participant qui ont moins de 18 ans; les enfants âgés de 18 à 25 ans peuvent recevoir des allocations s'ils sont inscrits à plein temps à des cours dans une école ou un autre établissement d'enseignement qu'ils ont fréquenté sans interruption depuis leur 18<sup>e</sup> anniversaire; cette allocation équivaut à un dixième de la pension du participant (maximum de quatre dixièmes).

**Évaluation actuarielle** — aperçu de la situation financière d'un régime de retraite.

**Excédent de la valeur actuarielle de l'actif net sur les prestations constituées** — le niveau de capitalisation du Régime; un montant positif indique que l'actif net du Régime est supérieur aux prestations constituées, alors qu'un montant négatif indique le contraire.

---

**Exposition à un risque de change** — mesure dans laquelle les placements du Régime sont exposés à un risque de change.

## G

---

**Gains et pertes actuarielles** — différence entre ce qui s'est produit et ce qui devrait se produire dans les évaluations actuarielles.

## H

---

**Hypothèses actuarielles** — estimations, utilisées par des actuaires dans le cadre d'une évaluation actuarielle, des taux de rendement de l'actif, de l'âge à la retraite, des taux de mortalité, des salaires futurs et d'autres facteurs.

## I

---

**Indexation** — rajustement automatique des pensions versées ou des prestations constituées (pensions différées), en fonction des variations de l'Indice des prix à la consommation; les pensions de la fonction publique sont indexées en janvier de chaque année afin de préserver le pouvoir d'achat.

**Indice composé S&P 500 de Standard and Poor's (Indice S&P 500)** — indice américain composé de 500 actions sélectionnées selon leur capitalisation boursière, leur liquidité et leur groupe industriel; il s'agit d'un indice pondéré selon la valeur marchande (cours des actions multiplié par le nombre d'actions en circulation), le coefficient de pondération de chaque action étant proportionnel à sa valeur à la cote; la société Standard and Poor's sélectionne les actions qui font partie de l'indice.

**Indice composé S&P/TSX** — indice boursier canadien le plus diversifié représentant près de 90 p. 100 de la capitalisation boursière des sociétés canadiennes cotées à la Bourse de Toronto (TSX); un comité de la Bourse de Toronto et de Standard and Poor's sélectionne les sociétés dont les actions font partie de l'indice.

**Indice des prix à la consommation (IPC)** — instrument de mesure de l'évolution moyenne dans le temps des prix d'un panier de biens et de services.

**Invalidité** — incapacité (physique ou mentale) empêchant une personne d'avoir un emploi rémunérateur pour lequel elle satisfait raisonnablement aux exigences en matière d'études, de formation et d'expérience et qui, selon toute vraisemblance, pourrait perdurer tout le reste de la vie.

## L

---

**Loi sur la pension de la fonction publique** — loi qui pourvoit à la pension des personnes employées dans la fonction publique du Canada.

## M

---

**Maximum des gains annuels ouvrant droit à pension (MGAP)** — les gains maximaux à l'égard desquels les cotisations peuvent être versées au Régime de pensions du Canada ou au Régime de rentes du Québec (salaire plafond) au cours de l'année.

O

**Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public** — office constitué le 1<sup>er</sup> avril 2000 par la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public* et qui a pour mandat d'investir sur les marchés financiers les cotisations de l'employeur et des employés aux régimes de pension du secteur public.

P

**Pension différée** — prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique avant l'âge de 60 ans et qui comptent au moins deux années de service ouvrant droit à pension; la pension différée est calculée comme une pension immédiate, mais elle devient payable à l'âge de 60 ans; le participant admissible à une pension différée peut demander une allocation annuelle à tout moment après avoir atteint l'âge de 50 ans.

**Pension immédiate** — prestation offerte aux participants qui prennent leur retraite à l'âge de 60 ans avec au moins deux années de service ouvrant droit à pension **ou** à l'âge de 55 ans avec au moins 30 ans de service ouvrant droit à pension **ou** à tout âge en cas d'invalidité permanente.

**Prestation au survivant** — prestation de retraite qui est payée au survivant du participant au régime lorsque ce participant décède; un survivant de même sexe que le participant peut avoir droit à une prestation au survivant si, au moment du décès, il cohabitait avec ce dernier dans une union de type conjugal depuis au moins un an.

**Prestation minimale** — prestation qui équivaut au paiement de la pension du participant pour une période de cinq ans; si le participant ou ses survivants admissibles n'ont pas reçu en totalité le montant équivalant à cinq fois le montant de la pension annuelle de base du participant, le solde est versé, sous forme de paiement forfaitaire, au bénéficiaire désigné ou, s'il n'y en a pas, à la succession du participant.

**Prestation supplémentaire de décès** — prestation (assurance-vie temporaire décroissante) égale au double du salaire annuel du participant; la protection diminue chaque année de 10 p. 100 à partir de 66 ans; un montant minimal de protection (10 000 \$) est offert gratuitement à partir de 65 ans aux participants admissibles à une pension immédiate ou à une allocation annuelle payable dans les 30 jours suivant la date de cessation d'emploi de la fonction publique; cette protection est maintenue à vie.

**Prestations acquises** — coûts des prestations relatives aux services rendus par les participants au cours de l'exercice.

**Prestations constituées** — valeur actuelle des prestations acquises par les participants conformément au Régime pour le service ouvrant droit à pension à ce jour.

R

**Régime de pensions du Canada (RPC)** — régime de pension à participation obligatoire liée à la rémunération; ce régime est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1966 afin de fournir

---

une pension de base à tous les travailleurs canadiens âgés de 18 à 70 ans de toutes les provinces et de tous les territoires, sauf dans la province de Québec, qui a mis sur pied un régime semblable pour les personnes qui travaillent dans cette province.

**Régime de retraite à prestations déterminées** — genre de régime de retraite agréé qui offre une pension d'un montant déterminé, habituellement calculée en fonction du salaire et des années de service du participant; le Régime de retraite de la fonction publique est un régime à prestations déterminées.

**Régime de retraite de la fonction publique** — régime de retraite entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 1954 en vertu de la *Loi sur la pension de la fonction publique* et qui établit les prestations qui devront être versées aux employés de la fonction publique fédérale en cas de retraite, de cessation d'emploi ou d'invalidité ainsi qu'à leurs survivants en cas de décès.

**Régime de rentes du Québec (RRQ)** — régime de retraite semblable au Régime de pensions du Canada qui couvre les personnes qui travaillent au Québec; il est administré par la Régie des rentes du Québec.

**Remboursement des cotisations** — prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique et qui comptent moins de deux années de service ouvrant droit à pension dans le cadre du Régime de retraite de la fonction publique; elle

comprend les cotisations de l'employé plus les intérêts, s'il y a lieu.

**Rendement (ou taux de rendement)** — variation en pourcentage de l'actif pendant une période donnée, soit le revenu (p. ex., les intérêts, les dividendes ou le loyer), plus les gains ou pertes en capital réalisés et non réalisés.

**Risque de change** — risque que la valeur des investissements réalisés en devise étrangère fluctue en raison de la variation des taux de change.

---

## S

**Service accompagné d'option** — le service accompagné d'option porte sur toute période d'emploi, dans la fonction publique ou ailleurs, qui est antérieure au début des cotisations de l'employé au Régime de retraite de la fonction publique; le participant doit faire un choix pour faire compter ces périodes de service antérieur dans le calcul de sa pension.

**Service ouvrant droit à pension** — périodes de service au titre desquelles des prestations viagères sont prévues pour le participant au Régime; ce service comprend toutes les périodes qui ont fait l'objet d'une option, qu'elles soient payées entièrement ou non.

**Services passés** — services accomplis par les participants avant le début de l'exercice en cours.

**Survivant** — le survivant d'un participant est la personne qui, au moment du décès et avant la retraite du participant :

- était mariée avec ce dernier; ou
- cohabitait avec le participant dans une union de type conjugal depuis au moins un an.

## T

---

**Taux de rendement pondéré dans le temps** — méthode de calcul du rendement permettant d'éliminer l'impact des rentrées ou sorties de fonds d'un portefeuille; elle tient compte du fait que les gestionnaires n'ont aucun contrôle sur l'ampleur des rentrées et des sorties de fonds ou sur le moment où elles se produisent.

## V

---

**Valeur de transfert** — prestation offerte aux participants qui quittent la fonction publique avant l'âge de 50 ans et qui comptent au moins deux années de service ouvrant droit à pension; cette prestation équivaut à la valeur forfaitaire de la future pension du participant; elle doit être transférée à un autre régime de retraite agréé, à un régime enregistré d'épargne-retraite agréé ou à une institution financière pour acheter une pension.

**Valeur liée au marché** — valeur d'un investissement établie en fonction des valeurs marchandes moyennes sur un certain nombre d'années; elle sert à réduire l'impact des fluctuations marquées de la valeur marchande des placements.